



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 11608

Texte de la question

M. Joseph Parrenin souhaite attirer l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les conséquences considérées néfastes par les artistes-interprètes, si une baisse de la TVA sur le disque devait intervenir comme le demande l'industrie phonographique. Il lui rappelle qu'en 1987 la TVA était passée de 33 % à 18,6 % et qu'en contrepartie de cette baisse, qui devait normalement aboutir à une baisse du prix du disque, une suite de mesures compensatoires devaient être prises. Dans les faits, il n'en fut rien et d'ailleurs le prix du disque augmenta à nouveau dès 1991. Par ailleurs, le problème de la confiscation des droits des artistes interprètes n'est toujours pas résolu. Aussi, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour répondre à ces deux problèmes.

Texte de la réponse

La France est intervenue pour demander l'inscription du disque et du cédérom dans la liste des biens et services pouvant bénéficier du taux réduit de TVA. La contrainte juridique la plus forte est la directive européenne de 1992 sur la TVA, qui énumère limitativement les biens et services potentiellement bénéficiaires du taux réduit, sans référence à la notion de produit culturel. Une proposition française pourrait s'inscrire dans la réforme en cours de la fiscalité européenne pour 1999. Si des difficultés demeurent prévisibles sur ce dossier, qui nécessite pour aboutir l'unanimité de nos partenaires, l'enjeu justifie que les efforts soient poursuivis, afin que cesse l'inégalité de traitement fiscal des oeuvres de l'esprit selon qu'elles sont écrites ou musicales. Une telle mesure permettrait de surcroît de diminuer le prix public du disque, ce à quoi les jeunes notamment seraient particulièrement sensibles. Le ministère de la culture et de la communication souhaite organiser, de façon conjointe avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, une mission de réflexion destinée à étudier la mise en oeuvre, dans le domaine du disque, de mécanismes visant à diversifier la production et la distribution. Il en va de la survie d'une production de qualité, notamment indépendante, et d'un meilleur accès du public à la diversité de la création musicale, et donc du renouvellement de celle-ci. Cette mission pourrait être confiée à deux hauts fonctionnaires, de chacun des ministères concernés. Cette décision devrait intervenir rapidement et devrait pouvoir bénéficier du concours technique de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, d'une part, de la direction de la musique et de la danse, de l'autre.

Données clés

Auteur : [M. Joseph Parrenin](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11608

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1422

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 2990